VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 DECEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6. Objet : COVID 19 – Confirmation des ordonnances de police adoptées par le Bourgmestre (article 134 N.L.C.)

Le Conseil,

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135 § 2 disposant comme suit :

« De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont :

(...)5° le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties; »

Vu les mesures adoptées par le Conseil National de Sécurité élargi aux Ministres-présidents, concernant la gestion de la propagation du Covid-19 (Coronavirus) en Belgique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 de Madame la Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Anne VERLINDEN portant mesures d'urgence pour limiter la propagation du Covid 19 et plus particulièrement son article 8 §1er tel que modifié ;

Considérant qu'il importait d'éviter tout risque pour la santé publique alors que la pandémie progresse en Belgique et à Andenne en particulier avec des risques sérieux ;

Considérant qu'il convenait de préserver la population d'Andenne et d'ailleurs ;

Considérant que conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont confirmées par le conseil à sa plus prochaine réunion ;

Vu l'urgence ;

PAR CES MOTFIS ;
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Article 1er :

De confirmer les ordonnances de police adoptées par le Bourgmestre sur base de l'article 134 de la Nouvelle Loi à savoir :

- ✓ Ordonnance de police adoptée en date du 23 novembre 2020 décidant de fermeture temporaire du pôle muséal d'Andenne, dénommé « Le Phare » jusqu'au 13 décembre 2020 inclus ;
- ✓ Ordonnance de police du 8 décembre 2020 levant l'ordonnance de police du 23 novembre 2020 portant fermeture temporaire du pôle muséal d'Andenne, dénommé « Le Phare »

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera transmise :

- à Monsieur Stéphane CARPENTIER, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches :

- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

- au service des Relations publiques.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,

Le Directeur général, **Le Président,**

(s) Ronald GOSSIAUX **(s) Claude EERDEKENS**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Ronald GOSSIAUX **Claude EERDEKENS**